



Unédic

Rapport d'allocation et d'impact

ÉMISSIONS SOCIALES
2023

DÉCEMBRE 2024

Unédic

Sommaire

→	Edito	3
1	Les émissions sociales de l'Unédic	4
2	L'allocation des fonds levés	9
3	L'analyse d'impact	13
4	La contribution aux objectifs de développement durable	30
→	Bibliographie	34
→	Glossaire	35



Édito

Le point de vue de **Christophe Valentie** Directeur général de l'Unédic

L'année 2023 a été marquée en France par des dynamiques économiques contrastées, oscillant entre résilience et incertitudes, notamment dans un contexte mondial toujours fragilisé par les conséquences de la pandémie de Covid-19, ainsi que les tensions géopolitiques et inflationnistes.

En effet, nous avons pu constater un ralentissement notable de l'économie française, en grande partie attribuable à la persistance de l'inflation, qui a fortement affecté le pouvoir d'achat des ménages ainsi que les coûts de production des entreprises.

Après 28 Md€ de Social Bonds émis entre 2020 et 2022, l'Unédic a réaffirmé sa **volonté de renforcer la sécurisation des parcours professionnels** par l'Assurance chômage avec **l'émission de 1 Md€ en 2023**, également sous forme de **Social Bond**, en allouant au titre des fonds levés sur cette année, les dépenses issues du contrat de sécurisation professionnelle.

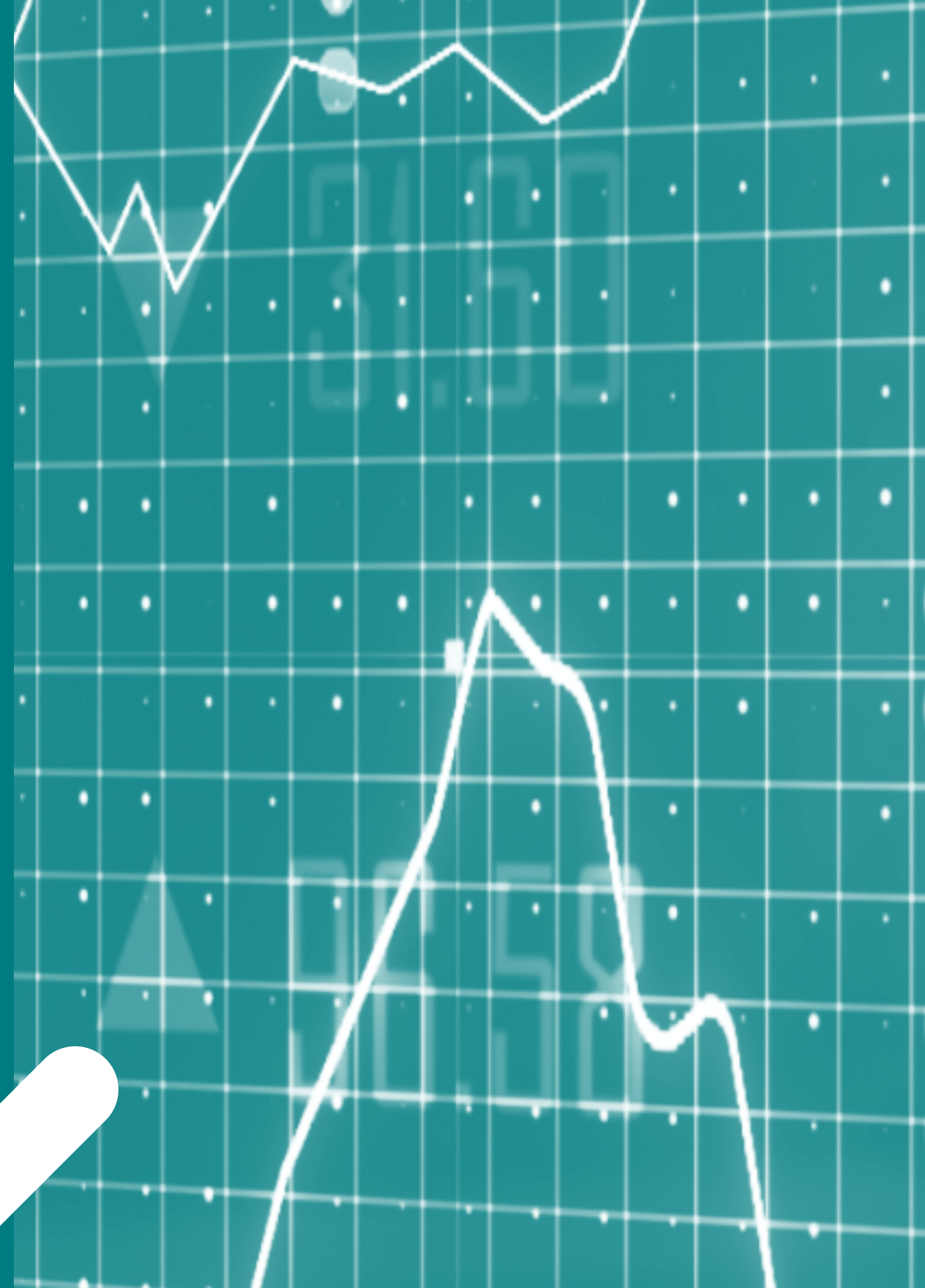
Dans un contexte de hausse marquée des **défaillances d'entreprises**, le dispositif du **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** a une fois de plus prouvé son efficacité en continuant d'offrir **un soutien renforcé aux salariés licenciés pour motif économique**, tout en s'adaptant aux évolutions du marché du travail.

Le CSP est un dispositif essentiel de **protection pour les salariés** licenciés pour motif économique, en leur offrant une indemnisation spécifique et un accompagnement renforcé vers un retour rapide à l'emploi. Ce mécanisme assure une transition moins brutale en mettant en place un suivi personnalisé avec des **formations** et un **soutien pour faciliter leur réinsertion professionnelle**. En prime, le salarié bénéficiaire (sous conditions) peut percevoir une « prime de reclassement » s'il parvient à retrouver un emploi stable avant la fin de la période d'accompagnement. Ce levier financier, pensé comme une incitation, vise à encourager les démarches actives de retour à l'emploi et à valoriser l'effort de réorientation rapide, montrant ainsi que la protection sociale ne se limite pas à compenser, mais aussi à construire des trajectoires de résilience professionnelle.

Le **rapport d'allocation et d'impact des émissions sociales 2023** fournit une analyse approfondie des indicateurs relatifs à l'origine des financements, à leur utilisation, ainsi qu'aux effets sur les bénéficiaires des dispositifs financés.

L'Unédic demeure engagée à faire en sorte que l'Assurance chômage continue de soutenir les parcours professionnels, en prenant en compte la diversité des situations et en s'adaptant au plus près des évolutions du marché de l'emploi.

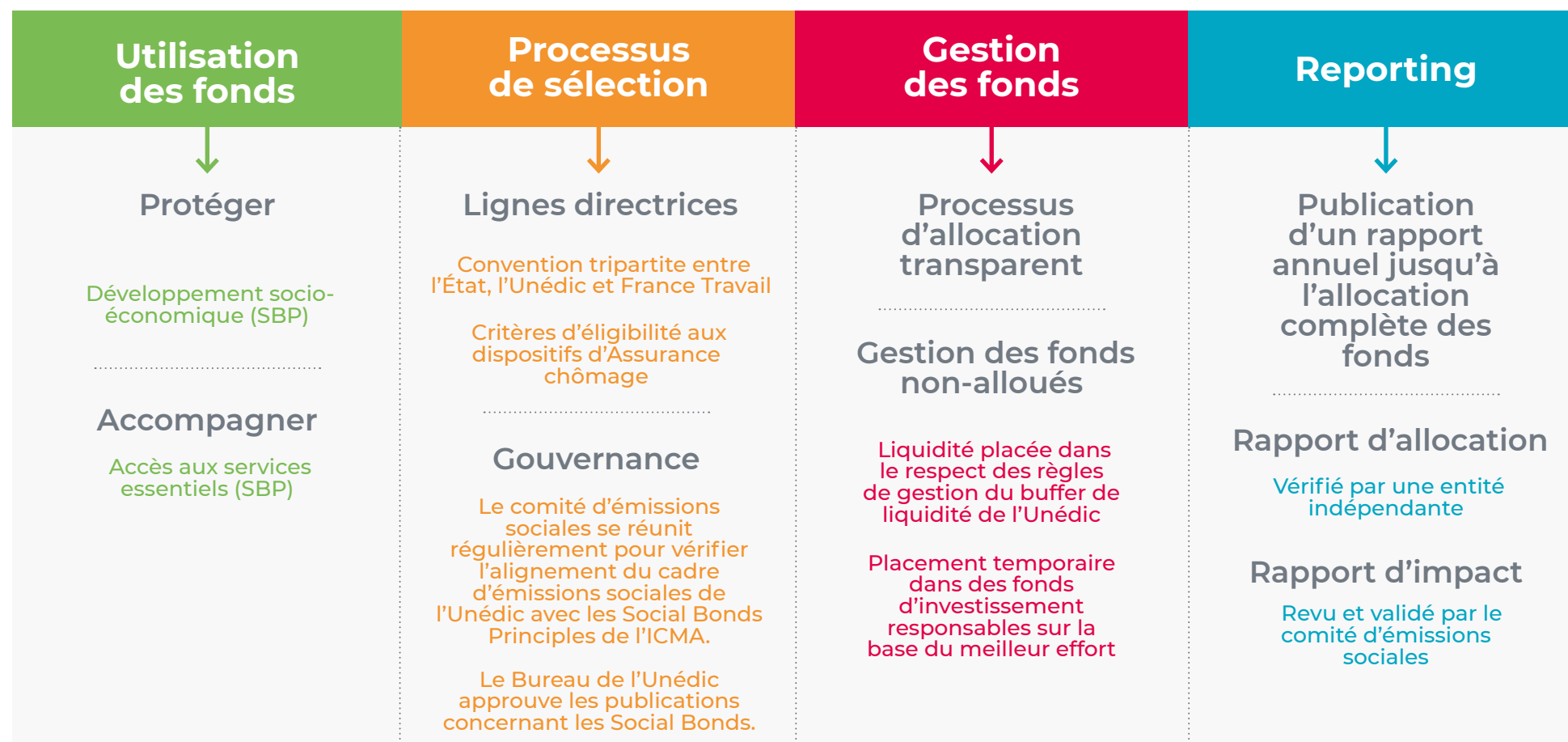
Les émissions sociales de l'Unédic



Les principes des Social Bonds

Unédic

L'Unédic a élaboré le document-cadre des Social Bonds publié en mai 2020 conformément aux Social Bond Principles (SBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).



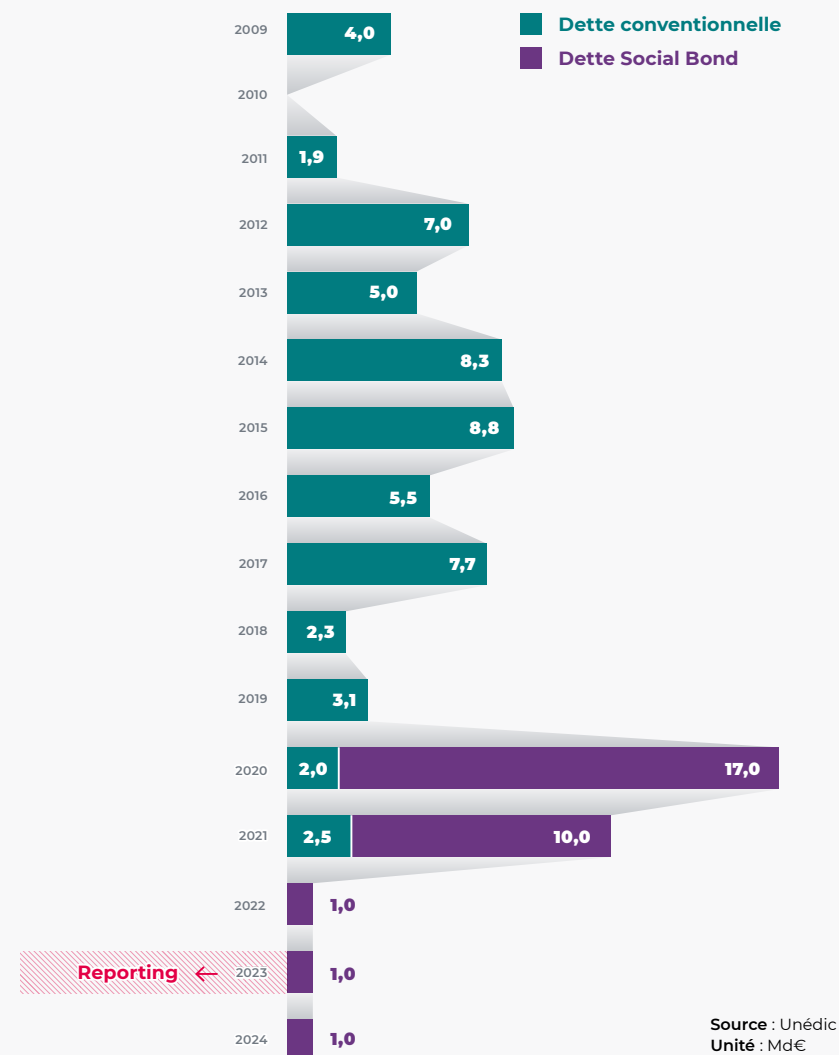
Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

1 Md€ de Social Bonds émis en 2023

Plans de financement annuels de l'Unédic

Dans le prolongement de l'année 2022 et du **retour aux excédents pour l'Assurance chômage** en France, le plan de financement réalisé en 2023 a été limité.

Ce rapport sur l'émission sociale réalisée par l'Unédic en 2023 met l'accent sur un **dispositif à forte valeur ajoutée de l'Assurance chômage** dans un contexte de croissance atone et de forte inflation.



La dette conventionnelle est celle qui n'est pas émise au format Social Bond. En fin d'année 2021, quatre abondements de souches émises avant 2020 ont été réalisés dans le but de finaliser le programme de financement tout en s'ajustant à la diminution des besoins de l'Unédic.

Caractéristiques des émissions réalisées depuis 2020

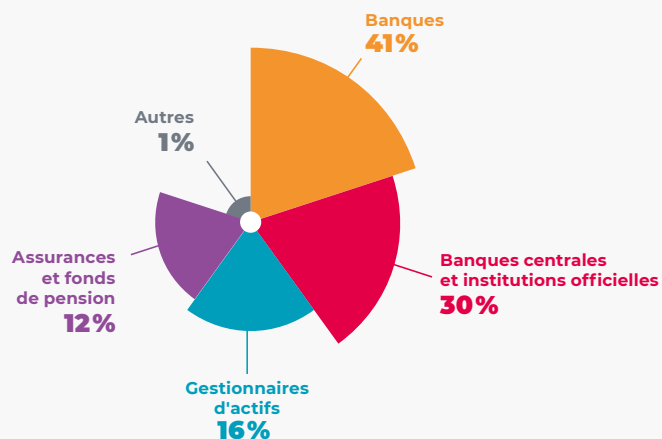
L'Unédic a réalisé **30 Md€** d'émissions de Social Bonds depuis 2020.

ÉMISSION	CODE ISIN	DATE D'EXÉCUTION	TENOR	MONTANT NOMINAL	SPREAD CONTRE OAT	TAUX À L'ÉMISSION	SURSOUSCRIPTION
Unédic Social 0,100% 11/2026	FR0126221896	15/05/2020	6 ans	4 000 000 000 €	+36bp	0,112 %	x2
Unédic Social 0,250% 11/2029	FR0013518487	10/06/2020	10 ans	4 000 000 000 €	+25bp	0,266 %	x2,3
Unédic Social 0,250% 11/2034	FR0013524410	09/07/2020	15 ans	2 000 000 000 €	+21bp	0,308 %	x3
Unédic Social 0,000% 11/2028	FR0014000667	08/10/2020	8 ans	3 000 000 000 €	+19bp	-0,218 %	x2,7
Unédic Social 0,250% 05/2034 (TAP)	FR0013524410	28/10/2020	15 ans	1 500 000 000 €	+15bp	0,042 %	x1,3
Unédic Social 0,000% 11/2030	FR0014000L31	12/11/2020	10 ans	2 500 000 000 €	+15bp	-0,124 %	x2,8
Unédic Social 0,100% 04/2034	FR0014001ZY9	09/02/2021	13 ans	3 000 000 000 €	+15bp	0,141 %	x3
Unédic Social 0,010% 05/2031	FR0014002P50	24/03/2021	10 ans	3 000 000 000 €	+13bp	0,045 %	x5
Unédic Social 0,500% 05/2036	FR00140045Z3	16/06/2021	15 ans	2 000 000 000 €	+10bp	0,524 %	x2,5
Unédic Social 0,010% 11/2030	FR0014004QY2	20/07/2021	10 ans	2 000 000 000 €	+11bp	0,044 %	x2,5
Unédic Social 1,750% 05/2034	FR001400ADP1	10/05/2022	10 ans	1 000 000 000 €	+23bp	1,834 %	x5
Unédic Social 3,125% 05/2033	FR001400HQB8	26/04/2023	10 ans	1 000 000 000 €	+20bp	3,156 %	x13
Unédic Social 3,125% 05/2036	FR001400PT61	24/04/2024	10 ans	1 000 000 000 €	+7bp	3,192 %	x13

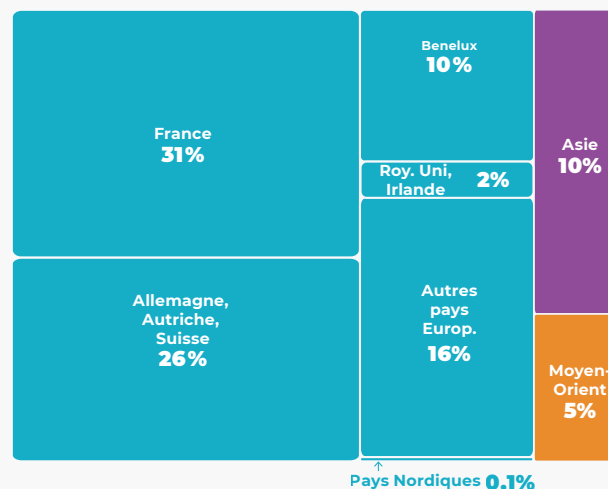
Source : Unédic

Les investisseurs du Social Bond émis en 2023 par l'Unédic

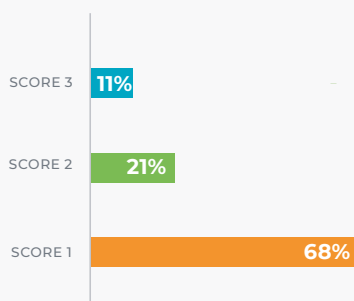
Décomposition par types d'investisseurs



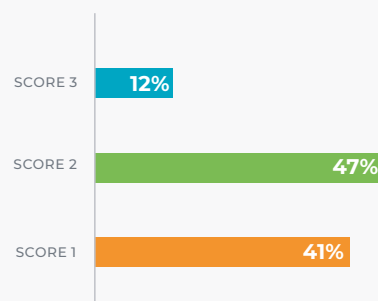
Décomposition par zones géographiques



Nombre d'investisseurs alloués par score ESG



Montant alloué aux investisseurs par score ESG



Source : Unédic ; Natixis

Note : méthodologie de notation des investisseurs ESG : Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres :

3 - Investisseurs durables fortement engagés : investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ODD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : investisseurs intégrant l'ESG dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

1 - Investisseurs durables peu ou pas engagés : investisseurs adhérant à une ou plusieurs initiatives menées par l'ONU (PRI, PRB, PSI, etc.) et/ou à d'autres initiatives durables majeures (NGFS, etc.)

Base de l'approche de notation de Natixis :

- Connaissance approfondie des investisseurs durables (comprenant plus de 20 stratégies d'investissement relevant de 3 catégories principales : Filtrage ; Intégration ; Thématique)

- Informations publiques (provenant de diverses sources : Rapports de transparence des PRI, Forums d'investissement social (SIFs), médias spécialisés dans l'investissement durable, sites Internet des investisseurs, etc.)

- Les informations de la force de vente de Natixis (provenant de la déclaration des investisseurs de leurs clients).

L'allocation des fonds levés

2



Méthodologie d'allocation des Social Bonds de l'Unédic

Unédic

La méthode d'allocation des dépenses éligibles repose sur le compte de résultat 2023 de l'Unédic et se concentre exclusivement sur la gestion technique, qui englobe les services d'allocations et d'aides financés par le régime. Elle exclut donc les frais administratifs et financiers, notamment liés à la gestion de la dette et du patrimoine immobilier.

Les dépenses techniques éligibles à l'allocation Social Bond sont enregistrées dans des comptes comptables rigoureusement justifiés, selon des normes définies dans des accords financiers avec les opérateurs responsables des services aux bénéficiaires. Les critères d'éligibilité sont garantis par les protocoles de gestion des opérateurs partenaires de l'Unédic, en charge des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises.

Les principales catégories de dépenses éligibles :

Les aides et allocations de retour à l'emploi

Les aides et allocations de retour à l'emploi, principalement les allocations chômage (ARE), représentent l'activité centrale de l'Unédic. Bien qu'en diminution entre 2020 et 2022 en raison de la baisse du chômage, elles demeurent le principal poste de dépenses avec une légère augmentation en 2023. En outre, des dispositifs d'aide à la formation, aux reconversions professionnelles et d'accompagnement pour la reprise ou création d'une entreprise (ARCE, ARE-F, CSP), complètent ces aides.

L'activité partielle

Mise en place en réponse à la crise de la Covid-19, cette mesure a été largement utilisée pour compenser les pertes d'activité dues aux restrictions sanitaires. En 2023, avec la reprise économique post-Covid, les dépenses liées à l'activité partielle représentaient une part bien plus faible des dépenses globales de l'Unédic, revenant en dessous du niveau d'avant crise Covid-19.

Les points de retraite

Afin d'éviter que les périodes de chômage ne pénalisent les cotisations des bénéficiaires, l'Unédic prend en charge les cotisations aux régimes de retraite complémentaire pour ces périodes.

Le fonctionnement de France Travail

L'Unédic contribue au financement du budget de fonctionnement de France Travail, principal acteur public de l'emploi. Cela permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leur réinsertion professionnelle. Une partie des frais de fonctionnement de cet opérateur, directement liés aux services rendus aux bénéficiaires, est considérée comme admissible pour l'allocation Social Bond.

Dépenses éligibles aux Social Bonds de l'Unédic

L'ensemble des dépenses techniques de l'Unédic sont éligibles à l'allocation des fonds levés dans le cadre des Social Bonds.

En 2023, parmi les **41,7 Md€ de dépenses éligibles**, l'Unédic a financé un seul dispositif par son Social Bond, représentant une dépense de **1,2 Md€** enregistrée dans les comptes de l'Unédic en 2023 : **le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**.

Le contexte de ralentissement de l'économie, de persistance de l'inflation et de hausse des défaillances d'entreprises en 2023 a amené l'Assurance chômage à jouer un rôle important de soutien des personnes licenciées en les accompagnant dans le cadre de leur projet de reconversion professionnelle.

Ce rapport permet donc d'analyser l'impact des dépenses réalisées en 2023 sur le dispositif du CSP financé notamment

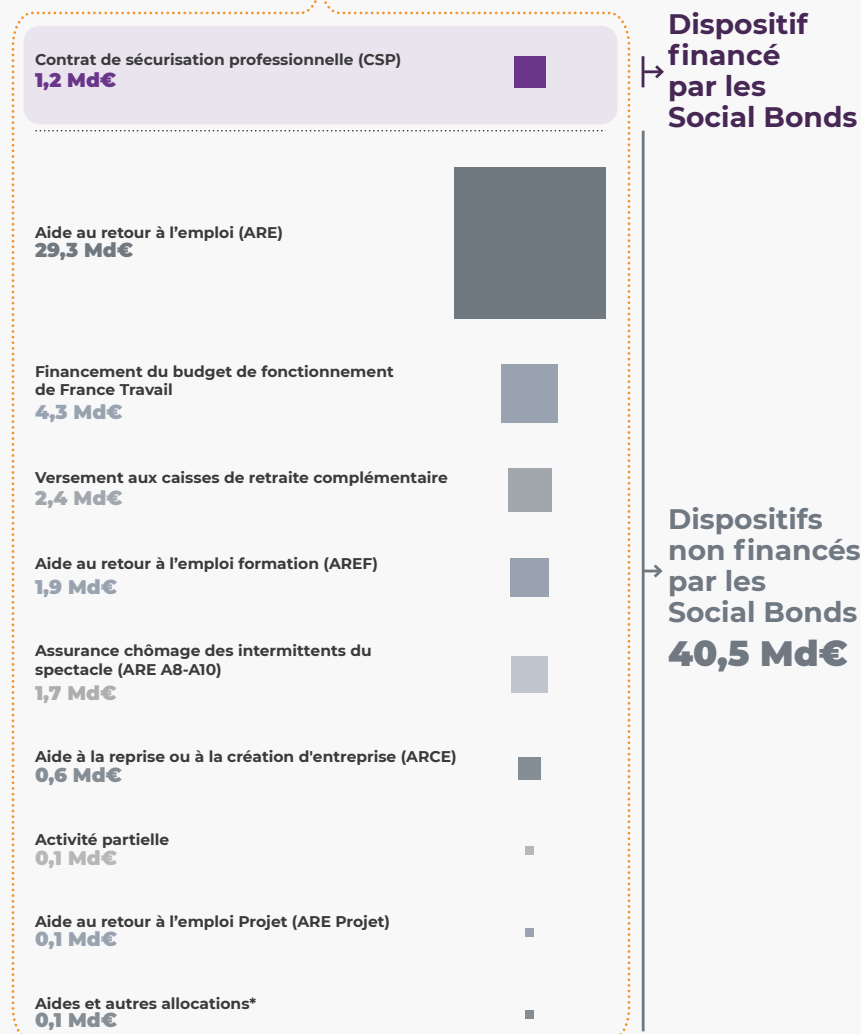
par l'émission de Social Bond de l'Unédic.

Les **dépenses non financées par le Social Bond**, à savoir **40,5 Md€**, correspondent à des dispositifs :

- déjà suivis dans le cadre des rapports d'allocation et d'impact produits au titre des émissions Social Bond réalisées par l'Unédic en 2020, 2021 et 2022 : aides au retour à l'emploi (ARE), aides au retour à l'emploi formation (ARE-F), aides à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), versements aux caisses de retraite complémentaire, financement du budget de fonctionnement de France Travail, activité partielle ;
- moins volumineux en montants financiers que l'Unédic pourra allouer dans les années à venir lors de ses prochains rapports d'allocation et d'impact.

Dépenses éligibles en 2023

41,7 Md€



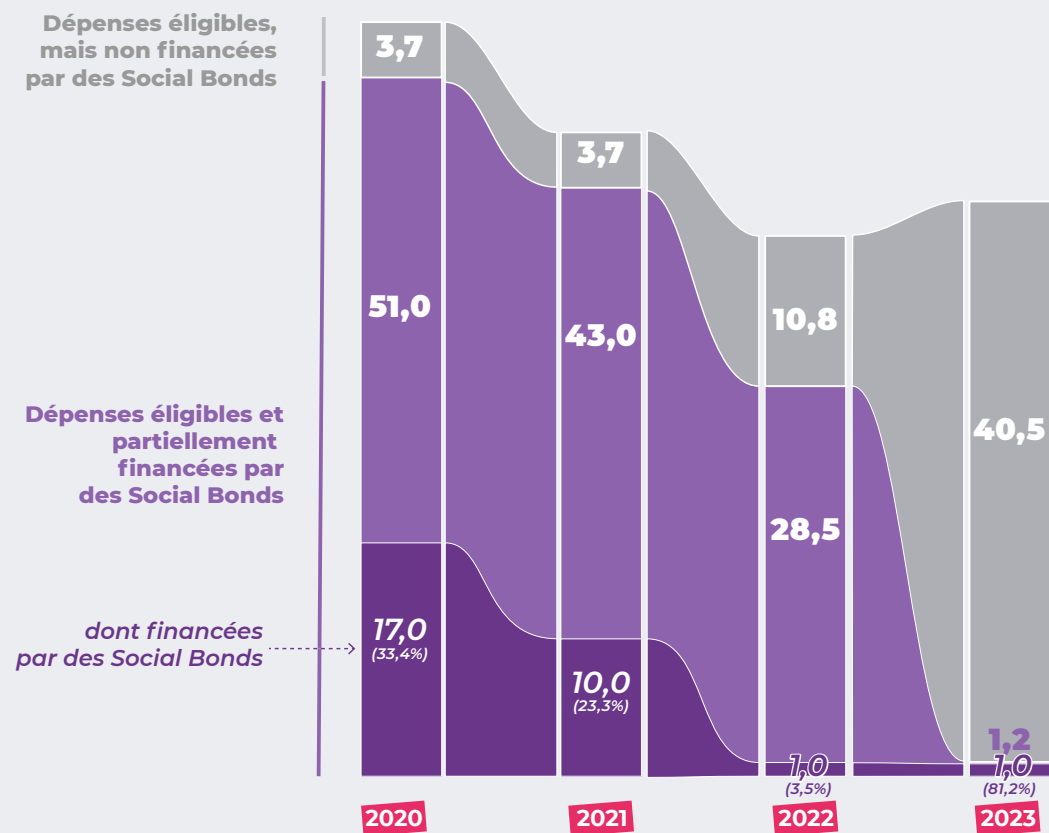
* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

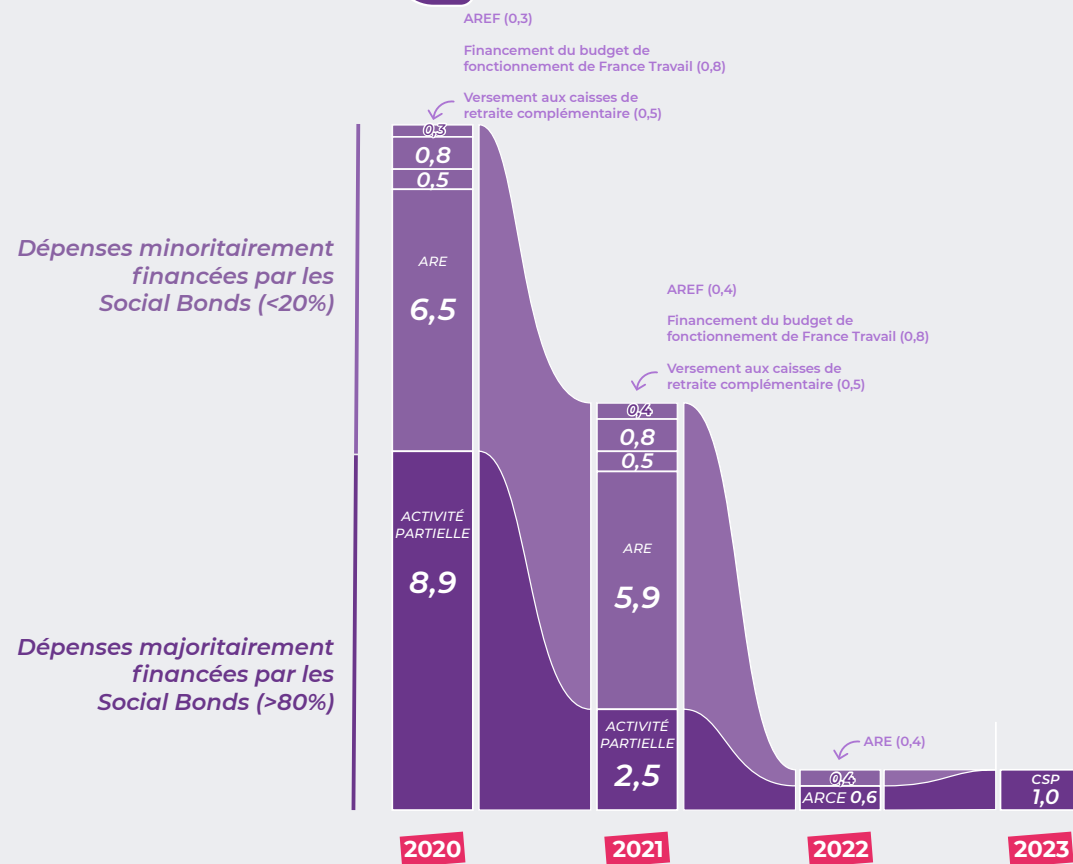
Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

Évolution des dépenses éligibles aux Social Bonds de l'Unédic

Dépenses éligibles



Focus sur les Social Bonds

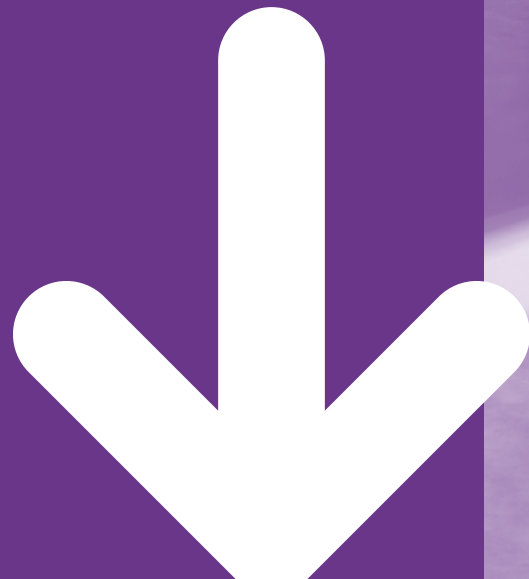


Source : Unédic

Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

L'analyse d'impact

3





Les deux missions sociales de l'Unédic


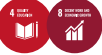

Mission « Protéger » :

Protéger socio-économiquement contre les aléas du marché de l'emploi (licenciements, chômage, baisse d'activité, contrats précaires et formes d'emploi dites atypiques, *i.e.* contrats courts et à temps partiel) en assurant une sécurité économique et financière (revenu de remplacement).

Mission « Accompagner » :

Accompagner les individus dans leur (ré)insertion professionnelle à travers notamment le développement de leurs compétences et qualifications ou le soutien à leurs projets entrepreneuriaux, ou aux changements de carrière.

Evolution des dépenses éligibles et financées par les Social Bonds de l'Unédic

	MONTANT												
	2020			2021			2022			2023			TOTAL
	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT SOCIAL BONDS	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT SOCIAL BONDS	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT SOCIAL BONDS	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT SOCIAL BONDS	FINANCEMENT SOCIAL BONDS
 Mission protéger	47 209 251 721€		15 912 150 422€	38 518 666 220€		8 829 791 339€	31 883 678 679€		404 111 953€	33 542 694 065€		—	25 146 053 714€
Activité partielle	8 938 017 150€	100%	8 938 017 150€	2 469 603 646€	100%	2 469 603 646€	180 730 833€	0%	—	94 519 539€	0%	—	11 407 620 796€
Aide au retour à l'emploi (ARE)	33 671 804 425€	19,2%	6 460 004 044€	31 753 876 800€	18,6%	5 904 836 464€	27 878 339 225€	1,4%	404 111 953€	29 294 993 416€	0%	—	12 768 952 460€
Versement aux caisses de retraite complémentaire	2 679 821 671€	19,2%	514 129 229€	2 448 698 948€	18,6%	455 351 229€	2 228 692 879€	0%	—	2 397 547 004€	0%	—	969 480 458€
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	1 880 859 737€	0%	—	1 812 375 967€	0%	—	1 554 298 127€	0%	—	1 704 078 609€	0%	—	—
Aides et autres allocations*	38 748 738€	0%	—	34 110 860€	0%	—	41 617 616€	0%	—	51 555 497€	0%	—	—
 Mission accompagner	4 075 466 400€		781 886 503€	4 254 908 253€		791 227 401€	3 925 126 301€		—	4 333 751 755€		—	1 573 113 904€
Financement du budget de fonctionnement France Travail	4 075 466 400€	19,2%	781 886 503€	4 254 908 253€	18,6%	791 227 401€	3 924 126 301€	0%	—	4 333 751 755€	0%	—	1 573 113 904€
 Mission protéger & accompagner	3 362 103 894€		305 963 075€	3 971 233 363€		378 981 260€	3 517 299 988€		595 888 047€	3 837 540 459€		1 000 000 000€	2 280 832 382€
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1 594 786 744€	19,2%	305 963 075€	2 038 011 435€	18,6%	378 981 260€	1 929 437 726€	0%	—	1 886 168 461€	0%	—	684 944 335€
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	1 290 815 462€	0%	—	1 389 714 260€	0%	—	910 327 854€	0%	—	1 231 316 183€	81,2%	1 000 000 000€	1 000 000 000€
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	453 360 449€	0%	—	485 776 162€	0%	—	595 888 047€	100%	595 888 047€	622 817 731€	0%	—	595 888 047€
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	23 141 240€	0%	—	57 731 507€	0%	—	81 646 361€	0%	—	97 238 085€	0%	—	—
TOTAL	54 646 822 015€		17 000 000 000€	46 744 807 836€		10 000 000 000€	39 325 104 968€		1 000 000 000€	41 713 986 280€		1 000 000 000€	29 000 000 000€

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** vise à accompagner les salariés licenciés pour motif économique dans leur transition professionnelle. Il leur offre une combinaison d'indemnités financières et d'un accompagnement renforcé pour accélérer leur retour à l'emploi tout en **sécurisant leurs revenus**.

Le **CSP** a été créé à l'initiative des **partenaires sociaux** et instauré par un **accord national interprofessionnel (ANI)** signé le **31 mai 2011** par les organisations patronales et syndicales, puis transcrit dans la loi pour être intégré dans le Code du travail (**art. L. 1233-65 du Code du travail**). Il est aujourd'hui défini par la **convention du 26 janvier 2015**, amendée par plusieurs avenants qui ont introduit des améliorations (ex. : prolongation en cas de congé maladie ou maternité).

Le CSP est un **dispositif paritaire** qui reflète la volonté des partenaires sociaux d'apporter une réponse concertée aux licenciements économiques. En maintenant une gouvernance partagée, les partenaires sociaux s'assurent que le dispositif reste adapté aux besoins des salariés comme à ceux des entreprises. Ils y voient un moyen de **sécuriser les parcours professionnels** tout en permettant aux entreprises d'ajuster leurs effectifs en cas de difficulté économique.

80 448



Nombre d'entrées en CSP en 2023

CSP

1,2 Md€

Part du financement Unédic en 2023 :



Dont 81,2 % financé par des Social Bonds (1 Md€)

1 PAS DE PAUVRETÉ



10 INÉGALITÉS RÉDUITES



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Source : Fichier National des Allocataires, tables exhaustives (CSP), données brutes, calculs Unédic

Champ : ensemble des entrants en CSP au cours de la période considérée, France entière.

Les principaux paramètres du CSP

Gestion opérationnelle du CSP

Le processus débute par une proposition formelle de l'employeur au salarié licencié pour motif économique. Le salarié dispose de **21 jours** pour accepter ou refuser. Pendant cette période, il peut bénéficier d'un entretien d'information sur le dispositif.

Une fois adhérent, **le salarié bénéficie d'un accompagnement renforcé et personnalisé via France Travail** ou un opérateur externe choisi par appel d'offres, conformément aux principes inscrits dans la convention CSP 2015, incluant un **suivi régulier avec des actions ciblées de reclassement** et suivant les besoins :

- des bilans de compétences,
- des formations adaptées.

Principaux paramètres du CSP

Public visé (critères d'éligibilité)

- Salariés licenciés pour motif économique dans des **entreprises de moins de 1 000 salariés**.
- Salariés licenciés dans des entreprises en **redressement ou liquidation judiciaire**, sans condition d'effectif.

Conditions d'affiliation

- Avoir travaillé **88 jours** ou **610 heures** (environ 4 mois) au cours des **24 derniers mois**.
- Pour les salariés âgés de **53 ans ou plus**, cette période est étendue aux **36 derniers mois**.

Ces critères sont plus favorables que ceux permettant l'accès à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Durée et prolongations possibles

- La durée standard du CSP est de **12 mois**.
- Il peut être prolongé dans des cas spécifiques : reprise d'activité, arrêt maladie, congé maternité/paternité, adoption ou proche aidant.

Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)

- Pour les salariés ayant **un an ou plus d'ancienneté** : allocation équivalente à **75 % du salaire journalier** de référence.
- Pour les salariés ayant **moins d'un an d'ancienneté** : l'ASP est calculée selon les modalités de l'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** sous réserve que seuls les salaires de l'emploi ayant donné lieu au licenciement économique soient pris en compte.

Indemnités de reclassement incitatives

Le CSP propose deux incitations financières pour encourager un reclassement rapide :

- **Indemnité différentielle de reclassement (IDR)** : versée en cas de reprise d'un emploi moins rémunéré que le précédent.
- **Prime de reclassement** : attribuée en cas de reprise d'emploi d'une durée de 6 mois ou plus, dont un contrat à durée indéterminée (CDI), avant la fin du 10^{ème} mois du CSP (pour les salariés ayant 1 an ou plus d'ancienneté).

Source : [Entreprendre.Service-Public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) ; France Travail ; Unédic

Augmentation du nombre de défaillances d'entreprises après la crise Covid-19

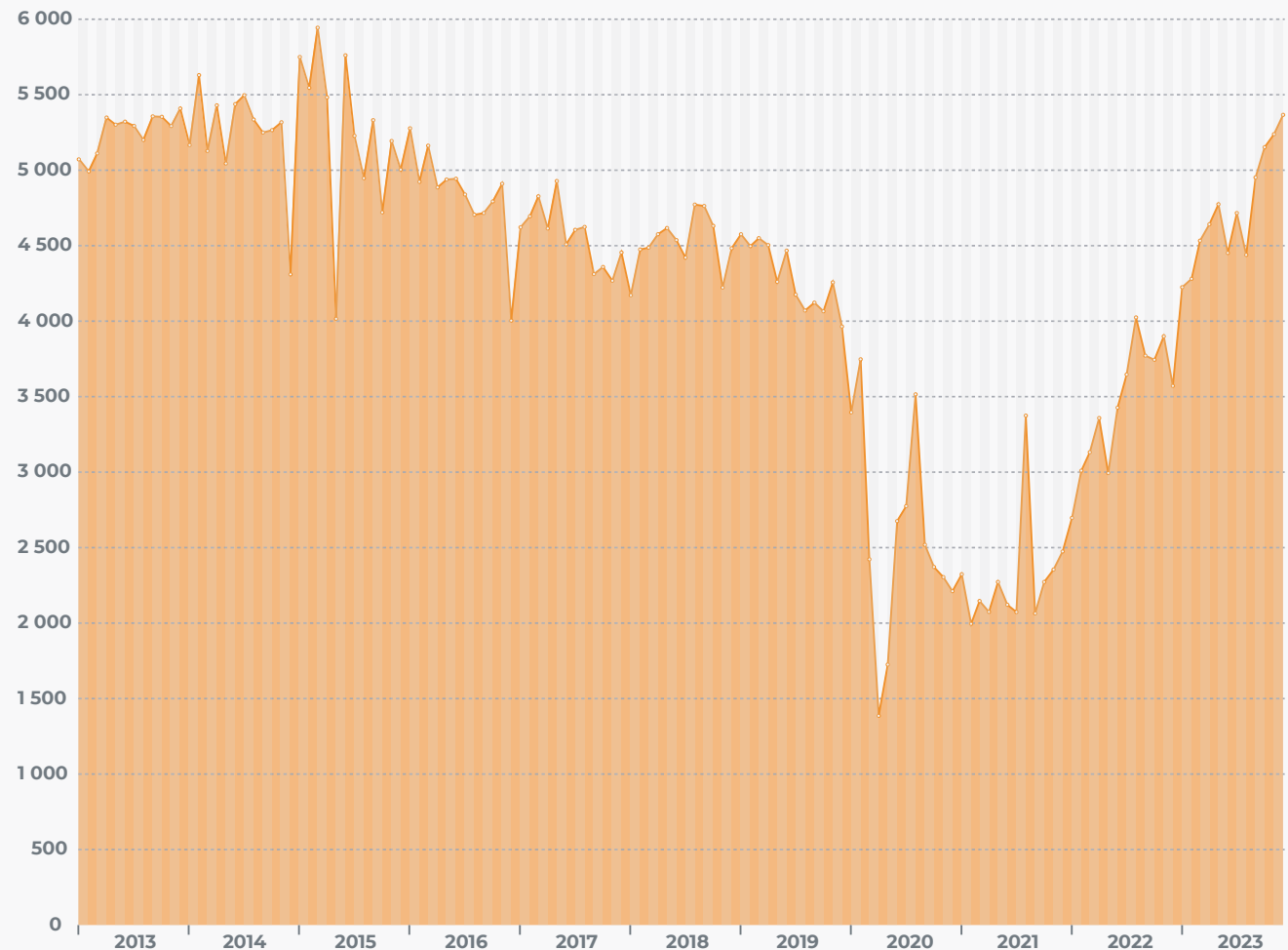
En 2023, le nombre de défaillances d'entreprises en France atteint un pic significatif, dépassant les 4 700 par mois, un niveau similaire voire légèrement supérieur à celui d'avant la crise sanitaire.

Cette hausse s'explique par la fin progressive des aides de l'État mises en place pendant la pandémie, qui avaient temporairement maintenu à flot des entreprises fragilisées.

Le contexte économique défavorable, marqué par la hausse des coûts (énergie, matières premières) et l'inflation, a également accentué les difficultés. Après une chute notable en 2020-2021 liée à la crise sanitaire, la reprise rapide des défaillances témoigne d'une fragilité persistante du tissu économique français.

L'année 2023 illustre un retour à un niveau élevé de défaillances, mettant en lumière les défis auxquels les entreprises font face dans le contexte économique actuel.

Nombre de défaillance d'entreprises depuis 2013



Source : Insee, Défaillances d'entreprises

Champ : France entière.

Note : données révisées par l'Insee, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS – CJO). Les défaillances d'entreprises sont en fait des défaillances d'unités légales.

Lecture : entre décembre 2021 et décembre 2023, 2 890 entreprises ont été déclarées en défaillance.

Profil des bénéficiaires du CSP en 2023

Les profils des allocataires CSP reflètent les défis économiques rencontrés en France en 2023.

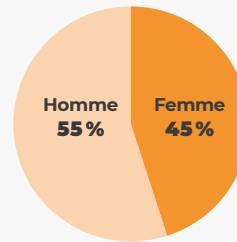
Les hommes, les travailleurs qualifiés âgés de 35 à 49 ans, et ceux issus des classes moyennes sont particulièrement touchés par la hausse des défaillances d'entreprises et par la fin des soutiens économiques. Ils se révèlent être les plus vulnérables aux chocs économiques.

La répartition des salaires mensuels de référence met en évidence une relative hétérogénéité, avec une majorité des bénéficiaires disposant de revenus intermédiaires (29 % entre 1400 € et 2000 €, et 28 % entre 2000 € et 2600 €).

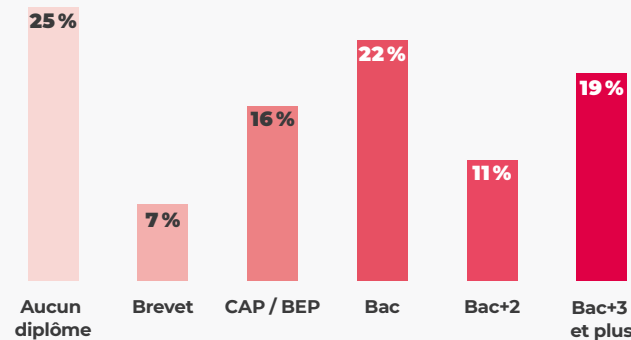
Cela reflète l'impact important du dispositif sur les catégories d'actifs confrontées à des situations précaires ou à une instabilité professionnelle, nécessitant une attention particulière dans l'accompagnement de ces publics.

Profil des bénéficiaires

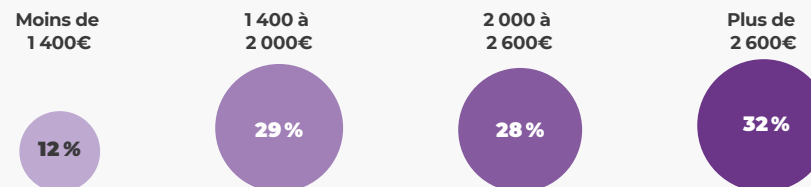
Sexe



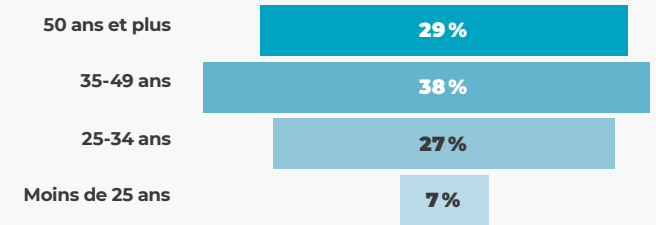
Diplôme



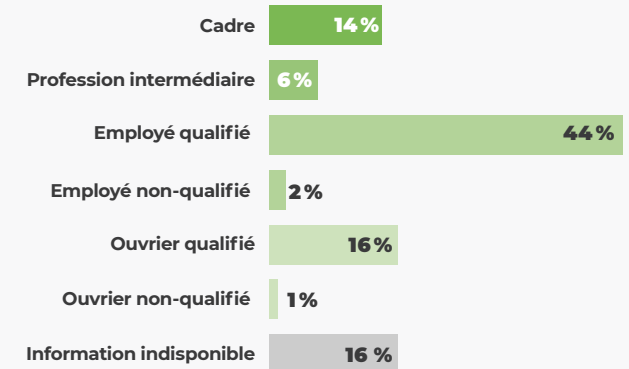
Salaire mensuel de référence



Âge



Catégorie socioprofessionnelle



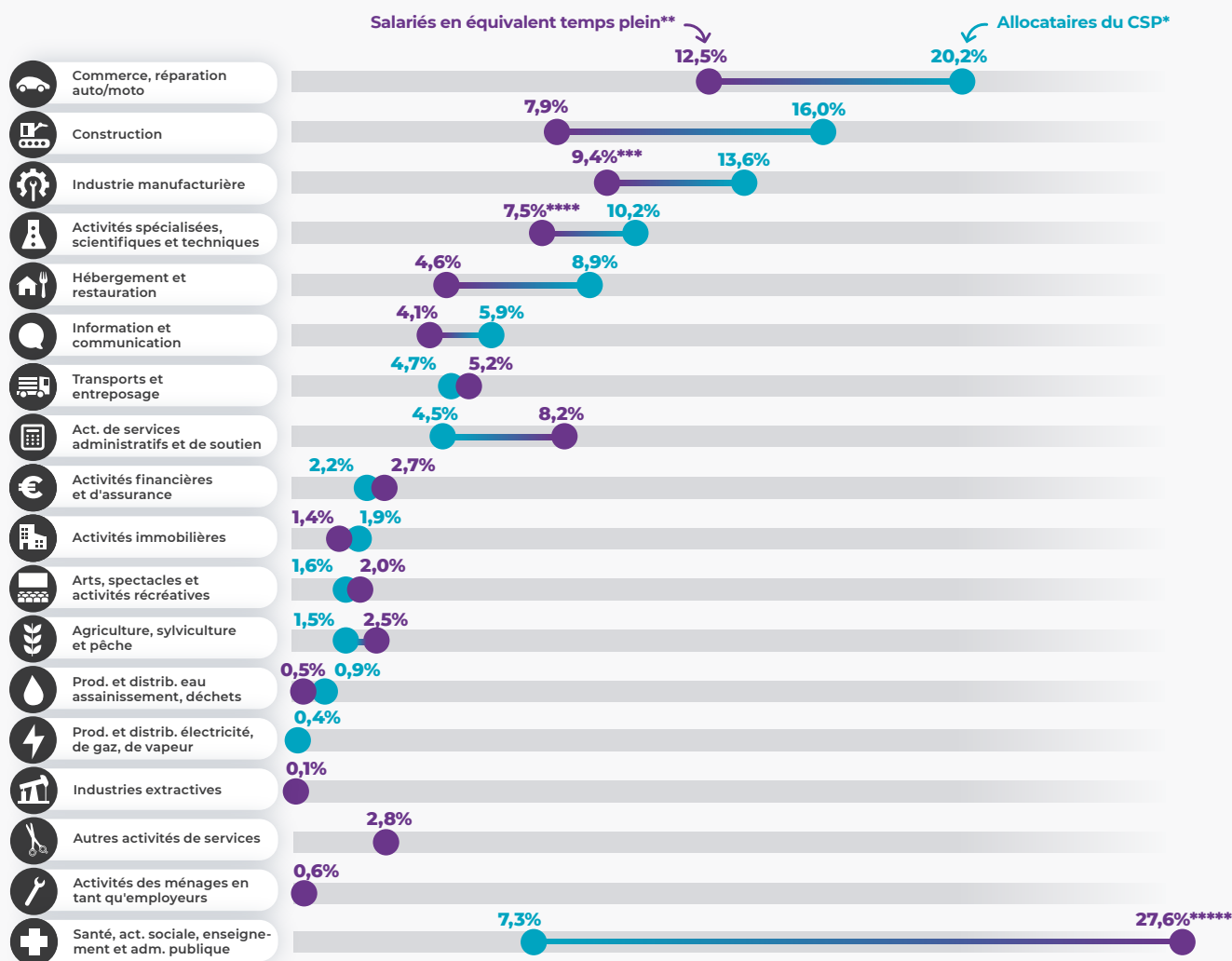
Source : Unédic

Champ : ensemble des adhésions au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en 2023, France entière.

Note : le salaire mensuel de référence correspond aux salaires bruts calculés pour connaître le montant de l'allocation, et non le salaire sur le marché du travail.

Proportion par secteur d'activité des bénéficiaires du CSP en 2023

Proportion par secteur d'activité (comparaison avec les salariés du privé)



En 2023, le commerce et la réparation automobile concentrent 20,2% des allocataires du CSP, ce qui en fait le secteur le plus touché, avec une part notable d'emplois précaires.

La construction (16,0%) et l'industrie manufacturière (13,6%) sont également fortement impactées, reflétant leurs difficultés économiques liées aux coûts et à la conjoncture.

L'hébergement et la restauration (8,9%) reste vulnérable, notamment à cause de la reprise post-Covid et des difficultés de recrutement.

Les activités spécialisées, scientifiques et techniques (10,2%) montrent également des fragilités, en particulier dans les services et le conseil.

Enfin, les secteurs comme les arts et spectacles (1,6%) ou l'agriculture (1,5%) présentent des difficultés structurelles malgré leur faible poids global dans le CSP.

Source : Unédic ; Insee, Emploi en 2023 Comptes nationaux annuels – base 2020
Champ : France entière.

Note :

* Ensemble des adhésions au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en 2023
** Emploi intérieur total par branche en nombre d'équivalents temps plein (38 postes)
*** Données regroupées par l'Unédic, exclus le % de « Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » du total % de « l'industrie manufacturière, industries extractives et autres »

**** Données regroupées par l'Unédic, exclus le % de « Activités de services administratifs et de soutien » du % de « l'Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien »

***** L'Insee ne présente pas le pourcentage pour chacune de ces catégories. Elles sont classées sous la catégorie « Services principalement non marchands ».

Flux d'entrées en CSP

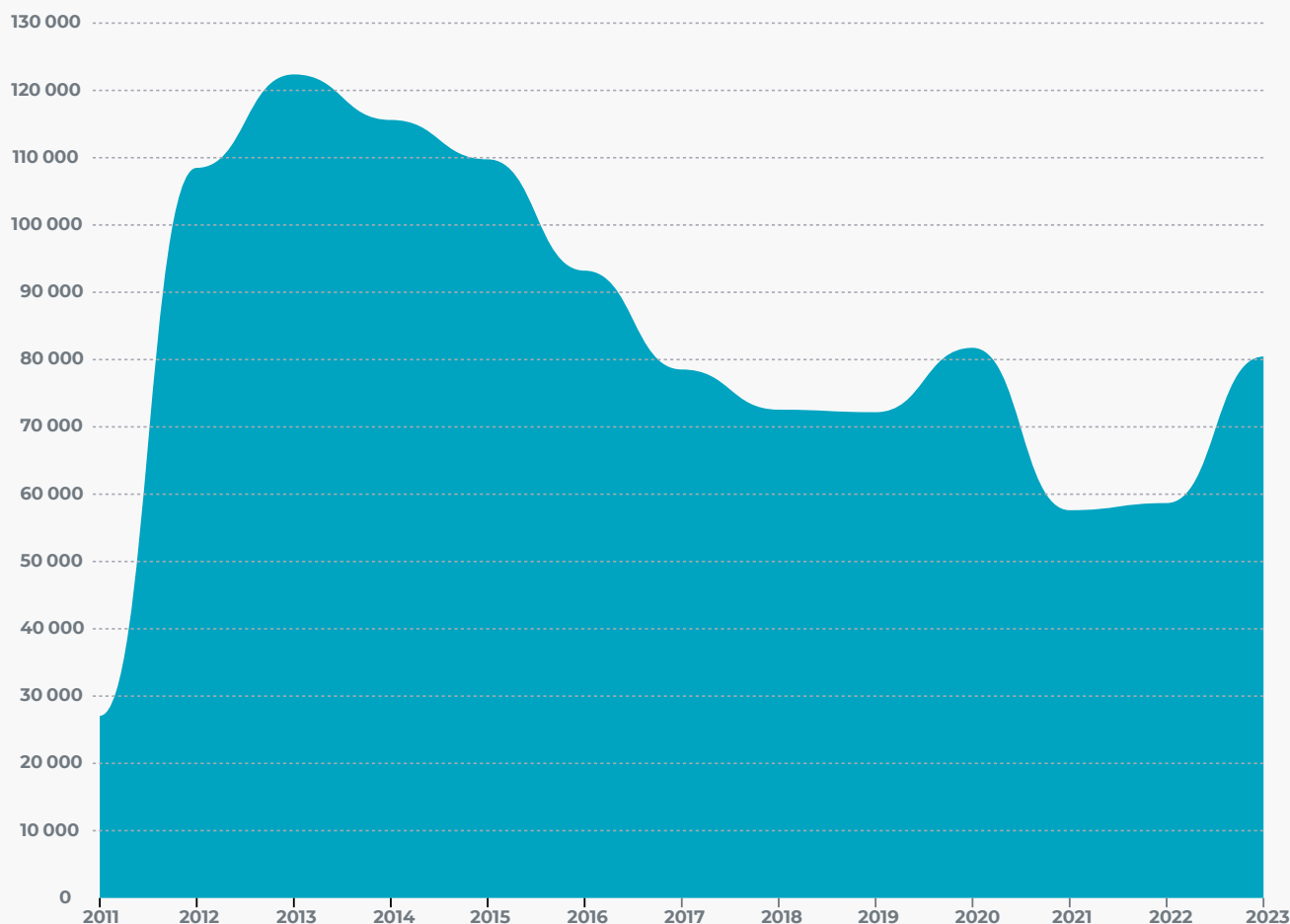
Après une forte hausse en 2012, dépassant les 100 000 entrées, le nombre de bénéficiaires du dispositif est resté élevé jusqu'en 2015, avant de connaître une baisse continue jusqu'en 2019, stabilisée autour de 70 000 entrées.

Cette diminution régulière a ensuite été suivie d'une chute marquée en 2020 et 2021, en lien avec la crise sanitaire.

Depuis, une reprise est observée, avec une hausse notable en 2023, atteignant environ 80 000 entrées. Cette tendance récente pourrait s'expliquer par l'impact de la conjoncture économique actuelle. En effet, au quatrième trimestre 2023, la France a enregistré son plus grand nombre de défaillances d'entreprises des 30 dernières années.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires indemnisés au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est en nette augmentation depuis 2022, en lien avec une hausse des adhésions à ce dispositif, notamment liée à une augmentation des licenciements économiques.

Flux d'entrées en CSP



Source : Unédic, Fichier National des Allocataires, tables exhaustives (CSP), données brutes, calculs Unédic
Champ : ensemble des entrants en CSP au cours de la période considérée, France entière.
Lecture : en 2011, on compte 27 072 entrants en CSP.

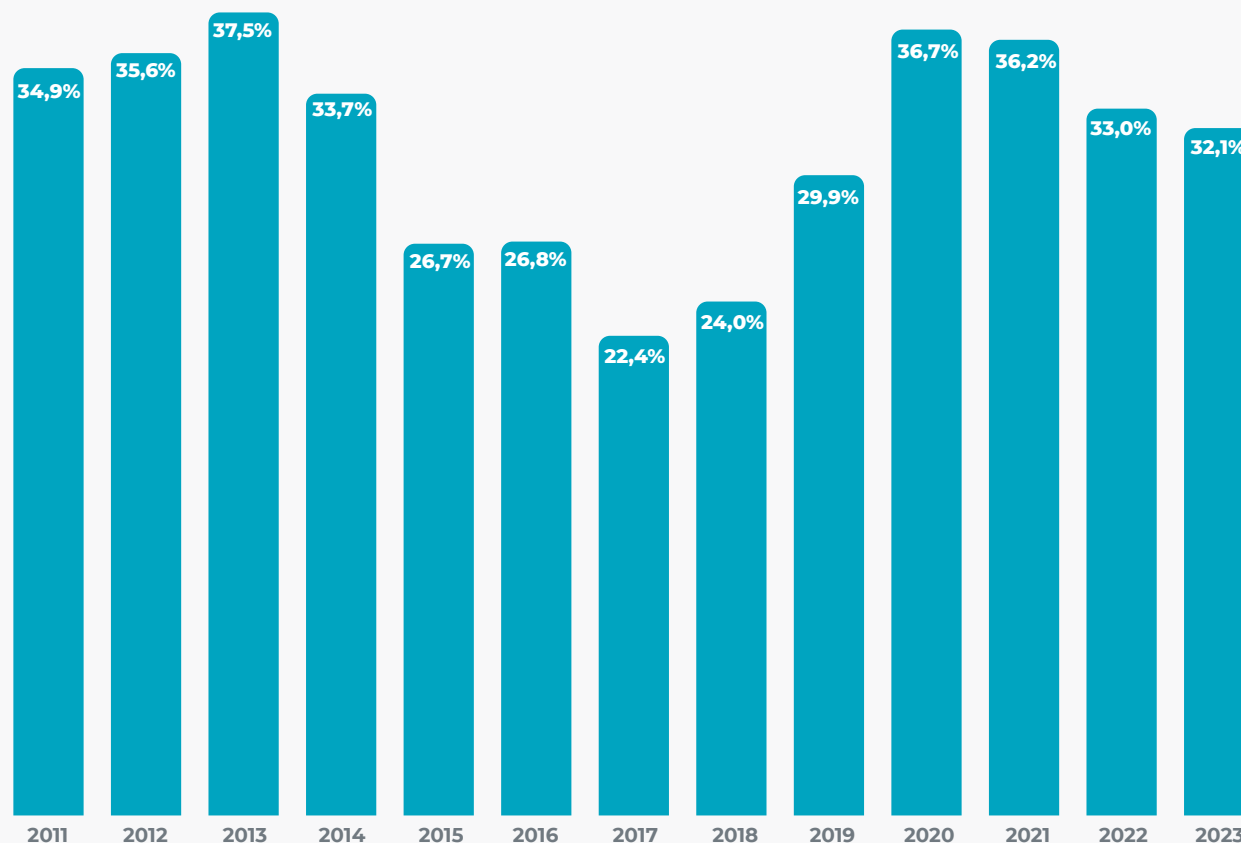
Formation en cours de CSP

L'accès à la formation dépend étroitement des plans gouvernementaux et du calendrier des entrées en formation.

Au cours des dernières années, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) et les effets de la crise de la Covid-19 ont contribué à une augmentation du nombre d'adhérents au CSP bénéficiant d'une formation, représentant entre 30 % et 38 % selon les trimestres.

En 2023, le taux de recours à la formation des bénéficiaires de l'ARE s'élève à 16,6 %.

Taux de recours à la formation



Source : Unédic, Fichier National des Allocataires, tables exhaustives (CSP), données brutes, calculs Unédic

Champ : ensemble des entrants en CSP au cours de la période considérée, France entière. Pour 2023, seuls les 2 premiers trimestres sont connus entièrement.

Note : Le taux d'entrée en formation varie en fonction des secteurs d'origine des adhérents. Par exemple, dans le secteur des transports, de nombreux professionnels se réorientent au sein du même domaine grâce à des formations courtes d'adaptation. En revanche, dans le secteur du commerce de détail, les formations de reconversion sont plus fréquentes.

Lecture : part d'entrants en CSP sur la période considérée ayant connu au moins un jour de formation au cours du CSP.

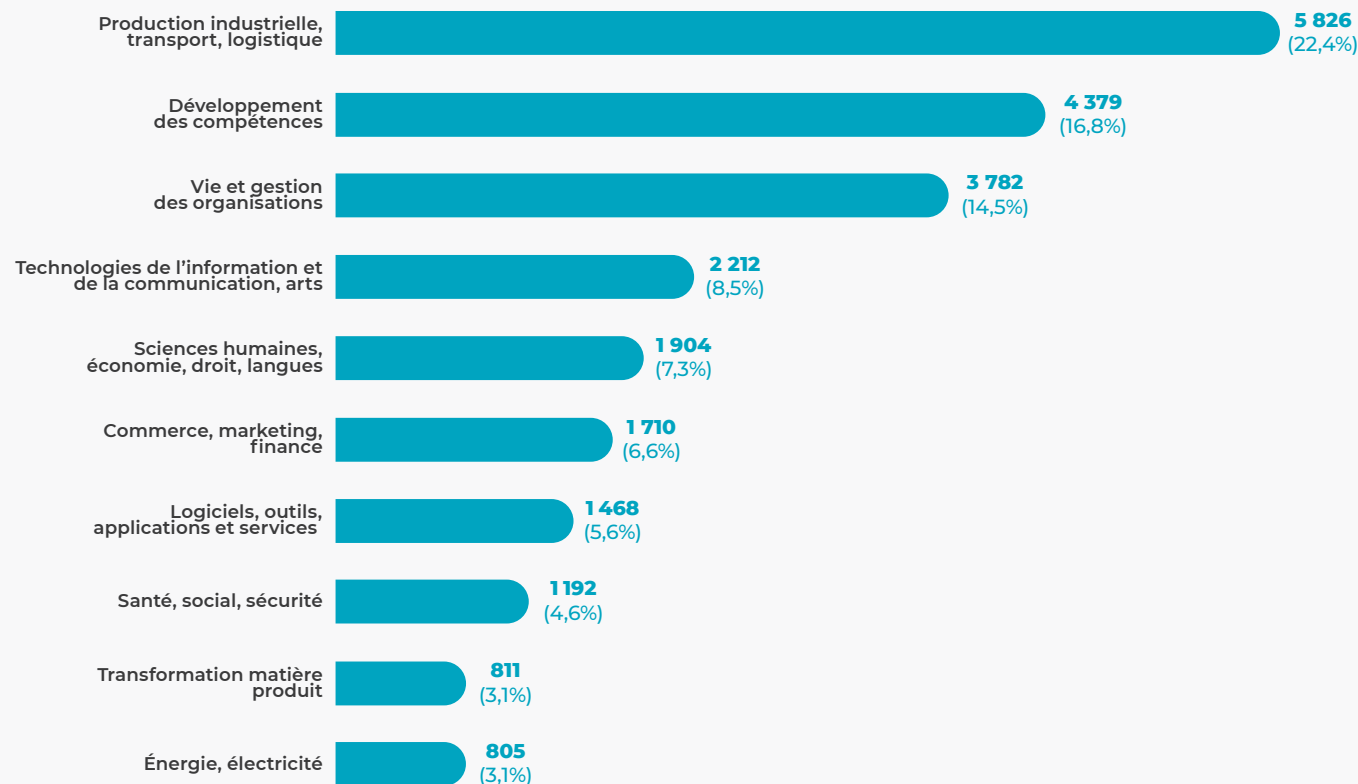
Formations suivies par les bénéficiaires du CSP

L'Unédic soutient la participation à ces formations en offrant des dispositifs d'indemnisation et d'accompagnement du CSP pour permettre aux bénéficiaires de suivre ces formations, tout en contribuant au budget de France Travail.

Les formations les plus fréquemment suivies concernent généralement des domaines en croissance ou à forte demande, reflétant une réorientation des bénéficiaires vers des secteurs caractérisés par une stabilité de l'emploi et des perspectives de rémunération attractives.

A titre d'exemple, le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ces dernières décennies créent de nouveaux besoins et de nouvelles opportunités.

Top 10 des formations suivies - CSP



Source : Unédic ; France Travail (ex. Pôle emploi).

Note : méthodologie de regroupement des domaines de formation.

Le domaine de formation est identifié en premier lieu, par les trois premiers chiffres (entre 110 et 463) du code de formation du bénéficiaire. Chaque combinaison de trois chiffres correspond aux 14 grands domaines répertoriés sur Formacode@.

Sur la base des Listes Annexes fournies par Formacode@ 13.0, si les trois premiers chiffres qui :

- sont compris entre 701 et 728, le domaine de formation est identifié comme Logiciels, outils, applications, services (dans la Liste Annexe 700 Logiciel) ;
- sont 800, 810, 820 ou 830, le domaine de formation est identifié comme Publics (dans la Liste Annexe 800 Publics) ;
- sont compris entre 910 et 999, le domaine de la formation est identifié comme Mots-outils (dans la Liste Annexe 900 Mots-outils).

Le taux d'entrée en formation varie en fonction des secteurs d'origine des adhérents. Par exemple, dans le secteur des transports, de nombreux professionnels se réorientent au sein du même domaine grâce à des formations courtes d'adaptation. En revanche, dans le secteur du commerce de détail, les formations de reconversion sont plus fréquentes. Les données ne sont pas exhaustives car amputées des données des autres financeurs de formation.

Lecture : Ce tableau recense les formations financées ou co-financées par France Travail pour les adhérents au CSP sur l'année 2023. Il ne comptabilise pas les formations financées par les Conseils Régionaux ou les fonds de Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) quand ils existent.

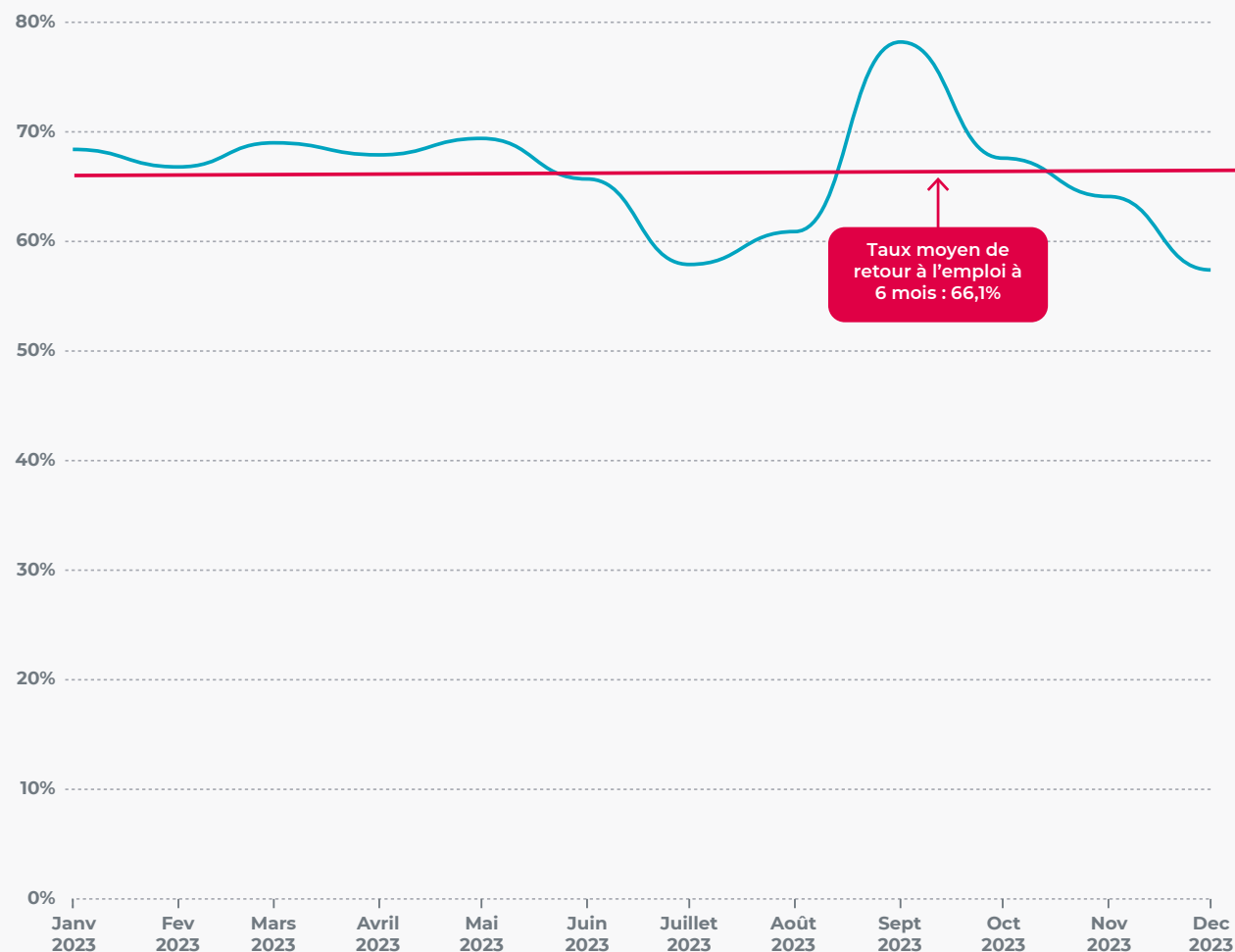
Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

En 2023, les taux de retour à l'emploi des sortants du dispositif CSP témoignent d'une certaine efficacité, bien qu'ils révèlent des défis en termes de durabilité.

Le retour à l'emploi à 6 mois s'établit en moyenne à 66,1% en 2023. Les données mensuelles montrent une évolution globale positive, marquée par des variations saisonnières significatives, influencées notamment par les fluctuations de l'activité économique et les calendriers de recrutement.

Le mois de septembre se distingue par une augmentation notable et un taux de retour à l'emploi à 6 mois qui atteint un point haut à 78,2%. A l'inverse, la période estivale (juillet-août) et le mois de décembre affichent des diminutions marquées avec des taux de retour à l'emploi à 6 mois inférieurs à 60%, reflétant le ralentissement habituel du marché du travail à ces périodes de l'année.

Taux de retour à l'emploi à 6 mois - année 2023 CSP



Source : France Travail (ex. Pôle emploi)

Champ : France, données mensuelles.

Note : le taux de retour à l'emploi, pour constituer une donnée stabilisée, est observé à 7 mois précisément, soit à 6 mois plus 1 mois, afin de vérifier s'il y a eu ou non un retour en catégorie A le mois suivant la fin d'observation de l'accès à la reprise d'emploi.

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans aucune activité.

Enquête de satisfaction Bénéficiaires du CSP

Unédic



Source : Unédic, Enquête de satisfaction CSP réalisée par IPSOS pour le compte de France Travail (ex. Pôle emploi)

Champ : moyenne trimestrielle de la satisfaction des demandeurs d'emploi suivis dans le cadre du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) par France Travail ou un organisme partenaire en 2023.

Note : les questions ont été sélectionnées par l'Unédic à partir des Question 1, 5, 10, 11, et 12 de France Travail.

Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

Témoignage d'un bénéficiaire et d'un conseiller dans le cadre du CSP

Laurence C., forte de 14 années d'expérience dans l'accompagnement des personnes licenciées économiques, s'est spécialisée dans le dispositif de contrat de sécurisation professionnelle (CSP) depuis ses débuts à France Travail en 2010. En 2021, elle suit Koraly B., animatrice sportive, venant de subir un licenciement économique.

Quels sont les atouts que vous avez identifiés chez Koraly B. lorsque vous avez eu votre premier entretien ? Les qualités que vous avez pu identifier dans son parcours et son expérience ?

« Madame B. était animatrice sportive. Elle venait d'être licenciée pour motif économique d'une salle de sport où elle travaillait depuis près de deux ans.

Elle était découragée et souhaitait quitter le monde du sport pour s'orienter vers un métier de secrétaire commerciale puisqu'elle gérait les abonnements et les factures dans cet établissement.

J'ai identifié assez tôt que travailler dans le sport était important pour elle, mais il fallait lui laisser du temps pour qu'elle fasse ce chemin elle-même.

Elle avait donc fait des démarches par rapport à ce projet formation, mais dès que je lui ai soumis l'idée de passer son BPJEPS pour devenir coach personnel et pourquoi pas après monter son entreprise... elle a tout de suite adhéré ! J'ai décelé des atouts chez elle et je savais qu'elle irait au bout de son projet. »

Source : Unédic, interview réalisée le 22 novembre 2024



Laurence C.

Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

Rapport d'allocation et d'impact - Emissions sociales 2023 - Unédic



Koraly B.

À la suite de votre entrée dans le dispositif CSP, quelle a été la qualité de votre relation avec France Travail ? Comment cela s'est-il passé ?

« Je n'avais jamais été au chômage et j'appréhendais énormément.

Mais Madame C., je l'adore, je la valide à 1000 %. Sans elle, je ne ferai plus le métier que j'aime et qui me passionne. J'aurais tout lâché.

Lorsque j'ai eu mon premier rendez-vous avec elle, je souhaitais tout changer, j'en avais marre.

Elle a été dans mon sens au début car elle voyait que je n'étais pas prête. Elle m'a demandé vers quoi je voulais aller, et ce qui me plaisait. Au début, c'était la comptabilité, j'avais plein d'idées différentes, mais elle m'a laissé le temps.

Et un jour, je suis arrivée dans son bureau et elle m'a dit honnêtement que pour elle, ma passion, mon métier et ce qui m'animait, c'était le sport, que j'étais faite pour ça et qu'elle ne voulait pas me laisser faire autre chose.

Aujourd'hui, c'est grâce à elle que j'en suis là. Je ne peux que la remercier, et dire que l'accompagnement était super. »

Koraly B. a été licenciée pour motif économique à la suite de la crise de la Covid-19 avec des conditions de rupture de contrat de travail difficiles. En 2021, elle intègre le dispositif CSP et suit la formation BPJEPS pour devenir coach personnel. Après un accompagnement personnalisé avec Laurence C., elle est aujourd'hui à son compte et a créé son entreprise.

Témoignage d'un bénéficiaire et d'un conseiller dans le cadre du CSP

Comment vous adaptez-vous, pour individualiser l'accompagnement, et pour prendre en compte les compétences de la personne ou ses souhaits ?

« Chaque accompagnement est différent. J'accorde une grande importance au premier rendez-vous qui a lieu en général en agence et qui dure au moins une heure. C'est un moment important pour dresser un état des lieux. Il y a souvent beaucoup de sujets à aborder puisque je suis leur seul contact. Ils n'ont plus de collègues, plus d'employeur pour certains... Et les situations familiales peuvent être très diverses.

Dès le début, je leur explique qu'on va entamer un vrai travail de collaboration, et qu'ils peuvent m'interpeller si quelque chose ne va pas. Je cherche d'emblée à installer une relation de confiance.

Il y ensuite un accompagnement mensuel, mais les adhérents savent qu'ils peuvent me contacter à tout moment. »



Laurence C.

Source : Unédic, interview réalisée le 22 novembre 2024

Qu'est-ce qui vous a le plus surpris dans l'accompagnement du CSP ?



Koraly B.

« Avant tout, c'est la bienveillance de ma conseillère. Son accompagnement a été très humain, avec une vraie compréhension de ma situation. Elle m'a guidée pour que j'arrive là où je suis aujourd'hui, tout en me laissant réfléchir par moi-même et prendre mes propres décisions.

Ce qui me surprend encore aujourd'hui, c'est sa disponibilité et sa réactivité. À chaque question que j'avais, même si elle était en vacances ou très occupée, elle restait réactive. Je ne m'attendais pas à autant de considération.

On sent vraiment que Madame C. met beaucoup de cœur à son travail, et qu'elle travaille sans relâche. Elle a toujours été très professionnelle et réactive.

Elle s'est retrouvée dans un domaine qu'elle ne connaissait pas, le coaching sportif, mais elle s'est renseignée pour mieux comprendre mon métier, les débouchés, et ce qu'elle pouvait faire pour m'aider. J'ai apprécié qu'elle cherche à explorer différentes pistes dans mon secteur tout en respectant mes préférences.

Son accompagnement a été extrêmement enrichissant. »

Intégration du CSP dans le fonds exceptionnel pour le secteur automobile

Le 26 avril 2021, un plan d'actions spécifique pour soutenir la filière automobile a été annoncé par l'État et certains acteurs du secteur. Parmi les mesures, un fonds exceptionnel de 50 M€ a été créé pour accompagner et reconvertir les salariés licenciés pour motif économique du secteur automobile, fortement impacté par les mutations technologiques et environnementales. Ce fonds est financé à hauteur de 20 M€ par deux constructeurs automobiles, et de 30 M€ par l'État.

Le fonds, géré par France Travail, finance l'accompagnement et la reconversion des salariés remplissant ces critères :

- Travailler dans des entreprises sous-traitantes automobiles réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec ce secteur, hors filiales des constructeurs ou équipementiers.
- Être licencié pour motif économique et avoir adhéré au contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- Travailler dans une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde, quel que soit leur effectif, ou à des groupes de moins de 1 000 salariés.

Les mesures financées par le fonds, mises en œuvre par France Travail, incluent :

- Une prestation grands licenciements (PGL) avec une cellule d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) avant le licenciement, informant les salariés sur leurs droits, organisant des entretiens individuels et des réunions collectives sur le CSP.
- Une aide psychologique et sociale (sur demande de l'Etat) ciblant les salariés fragiles, pour résoudre des problèmes financiers, juridiques, ou liés à la mobilité et la santé.
- Pendant le CSP, un accompagnement renforcé par un opérateur unique, identique à celui de la CASP.

Les modalités d'accès au dispositif :

- Prestation grands licenciements (PGL) : les entreprises sollicitent la PGL auprès des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Dès lors que l'entreprise répond aux critères et que la DGEFP donne son accord, les salariés bénéficient de la PGL sans autre validation supplémentaire.

- Autres aides aux salariés : l'opérateur en charge de l'accompagnement évalue et attribue les aides selon les besoins des adhérents. France Travail vérifie l'éligibilité et traite les aides.
- Types d'aides :
 - * Formations qualifiantes et de reconversion
 - * Aide à la création ou la reprise d'entreprise
 - * Aide à la mobilité géographique
 - * Aide aux familles
 - * Prime exceptionnelle de reclassement
 - * Indemnité différentielle de revenu
 - * Aide exceptionnelle au maintien du niveau de rémunération pendant 6 mois au-delà de la durée du CSP (soit 12 mois) en cas de formation de reconversion professionnelle
 - * Aide au rachat de trimestres de retraite

Source : Ministère du Travail et de l'Emploi

Les indicateurs d'impact



Mission protéger

Activité partielle	100%	8 938 017 150 €	100%	2 469 603 646 €	0%	—	0%	—	11 407 620 796 €
Aide au retour à l'emploi (ARE)	19,2%	6 460 004 044 €	18,6%	5 904 836 464 €	1,4%	404 111 953 €	0%	—	12 768 952 460 €
Versement aux caisses de retraite complémentaire	19,2%	514 129 229 €	18,6%	455 351 229 €	0%	—	0%	—	969 480 458 €
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	0%	—	0%	—	0%	—	0%	—	—
Aides et autres allocations*	0%	—	0%	—	0%	—	0%	—	—



Mission accompagner

Financement du budget de fonctionnement France Travail	19,2%	781 886 503 €	18,6%	791 227 401 €	0%	—	0%	—	1 573 113 904 €
--------------------------------------------------------	-------	---------------	-------	---------------	----	---	----	---	-----------------



Mission protéger & accompagner

Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	19,2%	305 963 075 €	18,6%	378 981 260 €	0%	—	0%	—	684 944 335 €
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	0%	—	0%	—	0%	—	81,2%	1 000 000 000 €	1 000 000 000 €
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	0%	—	0%	—	100%	595 888 047 €	0%	—	595 888 047 €
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	0%	—	0%	—	0%	—	0%	—	—

	MONTANT				
	2020	2021	2022	2023	TOTAL
ALLOCATION					
FINANCEMENT SOCIAL BONDS					
ALLOCATION					
FINANCEMENT SOCIAL BONDS					
ALLOCATION					
FINANCEMENT SOCIAL BONDS					
ALLOCATION					
FINANCEMENT SOCIAL BONDS					
TOTAL	17 000 000 000 €	10 000 000 000 €	1 000 000 000 €	1 000 000 000 €	29 000 000 000 €

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

INDICATEUR D'IMPACT

	2020	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires de l'activité partielle	10,6 millions	3,8 millions	0,7 millions	0,3 millions
Nombre de personnes inscrites à France Travail et ayant retrouvé un emploi	4,1 millions	4,4 millions	4,4 millions	4,1 millions
Nombre de bénéficiaires des points de retraite via le financement Unédic	5,5 millions	5,4 millions	5,1 millions	5,1 millions
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement par France Travail	78,4%	82,4%	83,5%	84,5%
Taux d'accès à l'emploi dans les 6 mois suivant la fin d'une formation	48,9%	55,7%	53,5%	53,8%
Taux de satisfaction globale	81,4%	84,0%	86,8%	86,5%
Nombre de bénéficiaires de l'ARCE	53 000	56 000	71 000	78 000

Source des montants d'allocation des Social Bonds : Unédic

Sources des indicateurs d'impact : pour le nombre de bénéficiaires de l'activité partielle, il s'agit du nombre de salariés mis en activité partielle (activité partielle de droit commun et APLD) au cours de l'année, Unédic ; pour les personnes inscrites à France Travail ayant retrouvé un emploi, France Travail (ex. Pôle emploi), Les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi au 4ème trimestre 2023 ; pour les bénéficiaires de points retraites via le financement Unédic, Unédic ; pour le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement, France Travail (ex. Pôle emploi), Résultats & indicateur de France Travail – Janvier 2024 ; pour le taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant la fin d'une formation, France Travail (ex. Pôle emploi), Taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant la fin d'une formation (demandeurs d'emploi inscrits à France Travail) - France entière - Sortants de formation de Janvier 2013 à Février 2024 - Données brutes, moyennes des données mensuelles, calcul Unédic ; pour le taux de satisfaction globale des bénéficiaires du CSP, France Travail (ex. Pôle emploi), Enquête de satisfaction CSP réalisée par IPSOS pour le compte de France Travail (ex. Pôle emploi) ; pour les bénéficiaires de l'ARCE, Unédic.

Champ : le nombre de bénéficiaires de l'activité partielle concerne les demandes d'indemnisation au niveau des salariés, hors particuliers employeurs.

Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

La contribution aux objectifs de développement durable

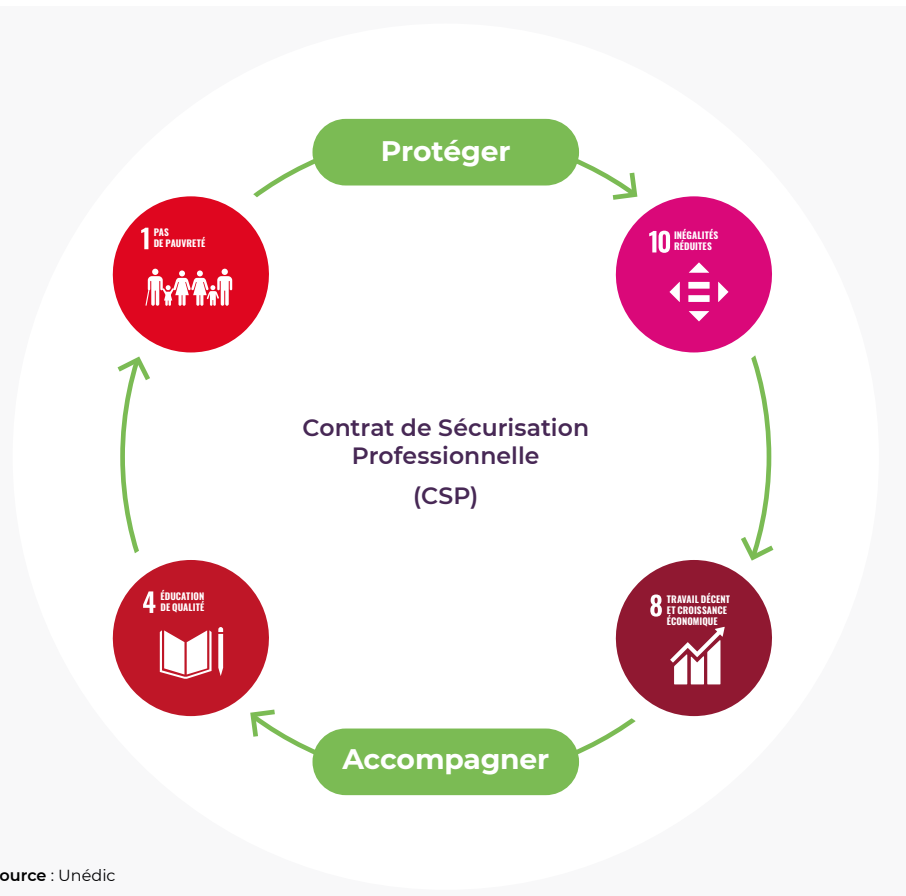
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'impact des dispositifs financés par l'Unédic sur la réalisation des ODD de la France

En 2023, l'émission Social Bond de l'Unédic a permis de financer le dispositif du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) dans un contexte de ralentissement de l'économie française, ayant eu un impact à la hausse sur le nombre de défaillances d'entreprises. Le dispositif du CSP a une fois de plus prouvé son efficacité en continuant d'offrir un soutien renforcé aux salariés licenciés pour motif économique, favorisant ainsi l'avancement de la France dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) :

- **Objectif n°1 (Pas de pauvreté)** : Par son système redistributif, l'Assurance chômage indemnise (à un taux bonifié dans le cadre du CSP) les personnes involontairement privées d'emploi.
- **Objectif n°4 (Éducation de qualité)** : Grâce à ses mesures d'accompagnement (renforcées dans le cadre du CSP) des demandeurs d'emploi, l'Assurance chômage permet une éducation de qualité et un revenu de remplacement nécessaire au suivi serein d'une formation.
- **Objectif n°8 (Travail décent et croissance économique)** : Grâce à un accompagnement par des conseillers spécialisés, les bénéficiaires peuvent être redirigés vers des secteurs d'avenir, au travail décent et générateurs de croissance économique, notamment après des formations suivies en reconversion professionnelle dans le cadre du CSP.
- **Objectif n°10 (Réduction des inégalités)** : Par son système redistributif, l'Assurance chômage permet de réduire les inégalités en France, notamment via un dispositif d'indemnisation du chômage plus généreux avec les populations ayant un faible niveau de revenus.



La contribution de l'Assurance chômage aux indicateurs de progrès de la France vers les ODD

Indicateurs

	Taux de pauvreté en conditions de vie	Inégalités du patrimoine	Inégalités des revenus - rapport interquintiles	Compétences numériques : personnes n'ayant pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois	Jeunes de 18 à 24 ans sortis précocement du système scolaire	Jeunes et adultes, sortis de formation initiale, ayant participé à une formation	Taux de sous-emploi	Jeunes de 15 à 24 ans ne travaillant pas et ne suivant ni études, ni formation	Taux d'emploi	Emplois aidés dans l'emploi des jeunes	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant
Mission Protéger 											
Activité partielle	✓	✓	✓								
Aide au retour à l'emploi (ARE)	✓	✓	✓								
Versement aux caisses de retraite complémentaire	✓	✓	✓								
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	✓	✓	✓								
Aides et autres allocations*	✓	✓	✓								
Mission Accompagner 											
Financement du budget de fonctionnement de France Travail				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mission Protéger & Accompagner 											
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)



ODD 1 - Pas de pauvreté : l'objectif 1 vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.



ODD 4 - Éducation de qualité : l'objectif 4 vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD 4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.



ODD 8 - Travail décent et croissance économique : l'objectif 8 reconnaît l'importance de la croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagné d'une montée en compétences sur les emplois « durables ». L'ODD 8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.



ODD 10 - Inégalités réduites : l'objectif 10 appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

Note : au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail.

L'obligation sociale est alignée avec la stratégie française pour le développement durable



Source : État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable

L'état des lieux 2020 de la France sur les objectifs de développement durable (ODD) présente un bilan détaillé de la performance du pays en matière de développement durable.

Ce rapport s'appuie sur les 17 ODD définis par l'Agenda 2030 et suit une série d'indicateurs pour évaluer les progrès réalisés et les défis restant à relever, à savoir :

- progression sur les objectifs sociaux et économiques
- défis environnementaux
- enjeux de consommation et de production durable
- éducation et participation citoyenne

Ce rapport met en lumière la nécessité pour la France de renforcer ses efforts environnementaux, tout en consolidant les acquis sociaux. Les auteurs insistent sur une approche systémique et une coordination accrue entre les acteurs publics et privés pour relever les défis liés aux ODD d'ici 2030.

Commissariat général au développement durable (octobre 2021), « État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable »

Entreprendre.Service-Public.fr (juin 2023), « Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) »

France Travail (juillet 2024), « Je suis licencié(e) économique, qu'est-ce que le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ? »

International Capital Market Association (ICMA)(juin 2023), « Social Bond Principles, Voluntary Process Guidelines for Issuing Social Bonds »

Ministère du Travail et de l'Emploi (juillet 2021), « Le fonds exceptionnel pour le secteur automobile »

Nations Unies, « 17 objectifs pour sauver le monde »

Unédic (décembre 2014), « Accord national interprofessionnel du 8 décembre 2014 relatif au contrat de sécurisation professionnelle »

Unédic (février 2020), « Accord des partenaires sociaux sur le CSP »

Unédic (janvier 2024), « Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) »

Unédic (mars 2024), « Rapport d'activité 2023 »

Unédic (mai 2024), « Indicateurs de suivi du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) »

Unédic (juillet 2024), « Rapport financier 2023 »

Unédic (novembre 2024), « Les Français attachés à une assurance chômage à la fois protectrice et levier de la transition professionnelle »

Accord national interprofessionnel (ANI) Accord conclu entre les partenaires sociaux portant sur les conditions de travail et les garanties sociales des salariés au sein des entreprises.

Activité partielle Outil qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou une partie du coût de l'indemnité versée aux salariés.

Allocataire Personne qui n'a pas assez de ressources financières et de ce fait, perçoit une aide financière.

Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) Revenu de remplacement versé aux salariés ayant subi un licenciement économique et qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle. Le montant et la durée d'indemnisation de l'ASP dépendent de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise au moment de son licenciement.

Allocation congés non payés Un individu peut bénéficier de l'allocation congés non payés en cas de fermeture de son entreprise pour congés sans qu'il ait pu acquérir de droits aux congés payés.

Allocation fin de droits À la fin de ses droits d'indemnisation chômage, un allocataire peut bénéficier de nouvelles allocations chômage, s'il remplit certaines conditions.

Allocation (émission) Lors d'une émission de dette, allocation des ordres d'investisseurs répertoriés dans le livre d'ordre selon des principes d'allocations prédéfinis.

Allocation (Social Bond) Allocation des dépenses éligibles de l'Unédic aux émissions de dette réalisées conformément aux dispositions du document-cadre d'émissions sociales « Protéger et accompagner dans l'emploi durable ».

ARCE Aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

ARE Allocation d'aide au retour à l'emploi.

ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) A8-A10 Concerne les intermittents du spectacle dans le cadre de l'Assurance chômage.

ARE-F Allocation d'aide au retour à l'emploi formation.

ARE Mayotte Allocation d'aide de retour à l'emploi Mayotte.

ARE Projet Allocation permettant d'accompagner les salariés ayant un projet d'évolution professionnelle mais ne pouvant pas réaliser ce projet en restant en emploi.

Assurance chômage Système de protection sociale fondé et piloté par les partenaires sociaux pour les salariés privés d'emploi involontairement.

Bénéficiaire indemnisé Bénéficiaire percevant une allocation au titre du dispositif CSP.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité de l'Unedic dont le montant est fonction de critères définis par le Conseil d'Administration de l'Unédic.

Bureau de l'Unédic Instance chargée de gérer l'Assurance chômage au quotidien. Elle est composée de 5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs.

Caisses de retraite complémentaire Organisme qui gère les retraites complémentaires.

Cellule d'appui à la Sécurisation Professionnelle (CASP) Prestation d'appui et de conseil à l'attention des salariés, futurs licenciés économiques, des entreprises de plus de 20 salariés : en redressement ou liquidation judiciaire, envisageant le licenciement pour motif économique d'au moins 20 salariés ou cumulant des difficultés importantes, notamment une situation sociale tendue. Elle est déployée de manière exceptionnelle et permet la prise en charge anticipée et collective des salariés.

Code ISIN International Securities Identification Numbers – Code utilisé pour identifier un instrument financier.

Comité d'émissions sociales Comité interne de l'Unédic (direction des finances et de la trésorerie, direction des études et analyses et direction de la communication) responsable de la gouvernance du cadre d'émission Social Bond avec les instances de décisions de l'Unédic.

Conseil Régional Assemblée délibérante d'une région, il est composé des conseillers régionaux élus au suffrage universel direct pour six ans. Les thématiques abordées correspondent aux domaines de compétence de la région (transport, enseignement secondaire, etc.).

Contrat à durée indéterminée (CDI) Le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail. Par définition, il ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin.

Contrat court Contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 1 mois.

Convention Accord conclu entre plusieurs parties régissant les droits et les responsabilités de chaque partie.

Convention tripartite Convention conclue entre l'État, l'Unédic et France Travail (ex. Pôle emploi).

Cotisation et contribution sociales Ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés.

CSP Contrat de sécurisation professionnelle.

Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Services déconcentrés de l'Etat, interlocuteur des usagers sur les thématiques de l'emploi, du travail et des solidarités

Défaillance d'entreprise Unité légale n'étant plus en mesure de faire face à ses obligations financières et placée en redressement judiciaire.

Dépenses éligibles Dépenses répondant à un corpus de critères définis dans le cadre d'émissions sociales Unédic.

Dépenses allouées Dépenses attribuées spécifiquement à une activité, un projet ou une catégorie de dépenses d'un budget.

Dette conventionnelle Dette de moyen et long terme qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'émissions Social Bond de l'Unédic.

Dette Social Bond Obligation destinée à financer des projets à impact social positif, tels que la réinsertion professionnelle.

Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) Chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'emploi et de formation professionnelle.

Dispositif paritaire Système de gestion dans lequel les décisions sont prises conjointement par les représentants des employeurs et des salariés, assurant une répartition équilibrée du pouvoir.

Document cadre d'émission sociale Document illustrant la contribution du système d'Assurance chômage aux ODD et à la feuille de route de la France pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

ESG (critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.

Fichier National des allocataires (FNA) Base historique de données relationnelles constituée d'éléments liés à l'indemnisation et aux différentes aides accordées aux demandeurs d'emploi.

Fonds d'investissement responsables (bénéficiant du Label ISR) : Organisme de placement qui suit un processus d'investissement reposant sur l'intégration de critères environnement, sociaux et de gouvernance et qui dispose du Label ISR défini par le ministère de l'Economie et des Finances.

France Travail Principal acteur public de l'emploi en France, anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023.

Gestion technique Dans le plan comptable de l'Unédic, la gestion technique vise les produits et les charges relatives aux dispositifs de l'Assurance chômage. Les autres catégories de gestion du plan comptable de l'Assurance chômage sont la gestion administrative (produits et charges de fonctionnement de l'association) et la gestion financière (produits et charges financières).

ICMA International Capital Market Association.

Indemnité différentielle de reclassement (IDR)	Un bénéficiaire du CSP qui retrouve un emploi moins bien rémunéré, avant la fin de son CSP, peut demander une indemnité différentielle de reclassement à France Travail (ex. Pôle emploi). Le montant mensuel de l'IDR est égal à 30 fois le salaire journalier de référence (SJR) moins le salaire brut mensuel de l'emploi repris.	Livre d'ordre	Réunit l'ensemble des intentions d'achat des investisseurs potentiels lors de l'exécution d'une émission de dette de moyen ou long terme.
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques.	Montant nominal	Valeur faciale d'une émission.
Investisseurs	Investisseurs institutionnels collecteur d'épargne dont les engagements et/ou les actifs sont régis par des textes réglementaires.	OAT	Obligations assimilables au Trésor.
Licenciement économique	Un licenciement pour motif économique est un licenciement effectué par un employeur pour des raisons qui ne sont pas liées au salarié lui-même. Ce licenciement est motivé par des raisons économiques.	ODD	Objectifs de développement durable.
Licenciement	Rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.	Partenaires sociaux	Représentants des organisations patronales et des syndicats de salariés.
Liquidation judiciaire	Concerne une société en état de cessation des paiements et dont le rétablissement est manifestement impossible. La procédure met fin à l'activité de l'entreprise. Ses biens sont alors vendus pour permettre le paiement des différents créanciers.	Prestation Grands Licenciements (PGL)	Accompagnement effectué par un seul et même opérateur pour l'ensemble des salariés licenciés d'une entreprise répartis en plusieurs points du territoire. Cette prestation est proposée dans un souci d'équité d'accompagnement de tous les salariés d'une même entreprise. La PGL combine deux dispositifs : la cellule d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) et l'accompagnement proposé par le contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
Liquidité	Capacité d'un actif à être rapidement converti en cash sans perte significative de valeur.	Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)	Ensemble de mesures destinées à limiter le nombre des licenciements, notamment par des mesures de reclassement.
		Points de retraite	Dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés.

Pôle emploi En application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail au 1^{er} janvier 2024.

Prime de reclassement Un bénéficiaire du CSP qui reprend un emploi de plus ou égal à 6 mois en CDD, CDI ou intérim, avant la fin du 10^{ème} mois de son CSP, peut demander une prime au reclassement égale à 50 % de droits ASP qui lui restent. À condition d'avoir au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de son licenciement économique.

Redressement judiciaire Procédure collective permettant la poursuite de l'activité d'une société qui se trouve en état de cessation des paiements. Cette procédure permet notamment de geler les dettes et d'obtenir des remises de dettes et des délais de paiement lors de l'adoption du plan de redressement.

Rapport d'allocation et d'impact Rapport annuel sur l'allocation des fonds levés par les émissions sociales ainsi que des métriques d'impact.

Retraite complémentaire Retraite qui intervient en complément de la retraite de base.

Revenu de remplacement Revenu destiné à compenser la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale.

Salaires journalier de référence (SJR) Correspond au quotient des salaires bruts perçus des rémunérations rattachées au contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP par le nombre de jours couverts par le contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP et situées durant 24 ou 36 mois précédant la fin de contrat de travail.

SBP Social Bond Principles.

Social Bond Émission de dette réalisée dans la cadre d'émissions sociales de l'Unédic qui respecte les principes des SBP.

Spread Différentiel de taux d'intérêt.

Sursouscription Situation où la demande pour une émission de titres financiers dépasse l'offre (= montant de la demande / montant de l'offre).

Taux à l'émission Correspond au rendement offert aux investisseurs au moment de l'émission.

Taux d'emploi Rapport entre le nombre d'individus en emploi et le nombre total d'individus.

Tenor Durée d'une dette à la date d'émission.

Unédic

<https://www.unedic.org/>



DÉCEMBRE 2024

